2025-03-04-N17
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 16 **Votants** : 22
Nomenclature : 7.5.1.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le mardi 4 mars 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORCADE Claude, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :
CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
CABRÉRA Christine à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie
CAMI Patricia à PETIT Vivien,
FORASTÉ Guy à L'HOUÉ Yann,
LAFFON-LE GALL Emilie à DOUFFIAGUES Jocelyne,
THAMI Halima à VIDAL Sylvie

ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT ET DU PARKING DU STADE MUNICIPAL, DU BOULODROME DE LA TRAVERSE DES ESTIVANTS.

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Fait part que, par décision DM-FL-2025-02 du 22 janvier 2025, il a sollicité une subvention, auprès de l'Etat, via le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert », dans le cadre de la rénovation de l'éclairage au niveau du terrain d'entrainement du stade municipal Roger Roquefort, au niveau du boulodrome, situé Traverse des Estivants et de réaliser un éclairage sur le parking du stade municipal Roger Roquefort,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250304-2025-03-04-N17-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Informe que, dans le cadre de la mise en place de nouvelles procédures de demandes de subventions, il faut que l'Assemblée délibérante donne son avis sur le projet et qu'elle valide le plan de financement,

Présente le projet et le plan de financement portant sur l'opération susdite,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur la rénovation de l'éclairage au niveau du terrain d'entrainement du stade municipal Roger Roquefort, au niveau du boulodrome, situé Traverse des Estivants et de réaliser un éclairage sur le parking du stade municipal Roger Roquefort,

VALIDE le plan de financement suivant :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert »	80 %	26 934 € 30
Autofinancement	20 %	6 733 € 58
MONTANT TOTAL H.T.		**33 667 € 88**

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie

Le Maire,
Jacques GARSAU

MAIRIE DE MILLAS 66170

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 27 MARS 2025
Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie.
Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 28.03.2025 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250304-2025-03-04-N17-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025